

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

29 SEPTEMBRE 2016

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Protocole de coopération
SNCF Ville – Réseaux
humides d’Achères
Grand Cormier**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 30 septembre 2016
par voie d'affichages
notifié-le
transmis en sous-préfecture
le 30 septembre 2016
et qu'il est donc exécutoire.

Le 30 septembre 2016

Pour le Maire,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
des Services



Aline RIDET

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille seize, le 29 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre deux mille seize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIoux, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame CERIGHELLI, Madame DUMONT, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Madame TEA à Madame de CIDRAC
Madame CLECH à Monsieur LAMY
Monsieur LEGUAY à Madame PEUGNET
Monsieur LAZARD à Madame GOMMIER
Madame ROULY à Monsieur AUDURIER

Secrétaire de séance :

Monsieur JOLY

N° DE DOSSIER : 16 G 21

OBJET : PROTOCOLE DE COOPERATION SNCF VILLE –
RESEAUX HUMIDES D'ACHERES GRAND CORMIER

RAPPORTEUR : Monsieur AUDURIER

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Les trois établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) SNCF, SNCF Mobilités et SNCF RESEAU sont actuellement propriétaires et gestionnaires de l'ensemble des réseaux dits « humides » situés sur le site d'Achères Grand Cormier dont ils sont propriétaires. Les réseaux concernés sont l'eau potable, l'assainissement collectif, les eaux pluviales urbaines et la lutte contre les incendies.

Ces réseaux desservent les installations industrielles de ces EPIC ainsi que différents logements. Les gestionnaires actuels vont démarrer dans les prochaines semaines un important programme de mise aux normes de ces réseaux.

Par principe, la gestion de ces équipements relève de la compétence communale.

Le projet de protocole annexé à la présente délibération a pour objet de servir de cadre de coopération aux EPIC et à la Ville. L'objectif des études à mener est de préparer la délimitation du périmètre des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif, des eaux pluviales urbaines et de la lutte contre les incendies. Au regard des inventaires à réaliser, des audits juridiques et financiers et selon les conditions à définir, les EPIC pourraient transférer ces réseaux à la Ville dès leur mise aux normes. Si le transfert de la compétence eau et assainissement devait avoir lieu, la Ville devrait en assurer l'exploitation : gestion des usagers, opérations d'entretien/maintenance...

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération entre la Ville et la SNCF.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

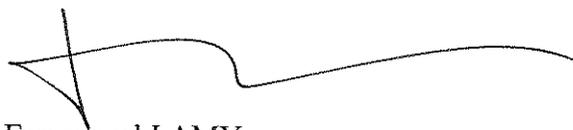
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD (procuration à Madame GOMMIER), Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE s'abstenant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération entre la Ville et la SNCF et tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

GROUPE PUBLIC FERROVIAIRE

PROTOCOLE DE COOPERATION

**POUR LA DELIMITATION DU PERIMETRE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE,
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE COLLECTE, DE TRAITEMENT DES EAUX
PLUVIALES URBAINES ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE DE LA COMMUNE DE
SAINT GERMAIN EN LAYE SUR LE SITE DE LA GARE D'ACHERES GRAND CORMIER**

Sommaire

| | | |
|------|---|---|
| I | Désignation des intervenants et des parties | 4 |
| II | Objet du protocole..... | 4 |
| III | Méthode..... | 5 |
| IV | Inventaire..... | 5 |
| V | Audit juridique des biens concernés..... | 6 |
| VI | Audit juridique des engagements..... | 6 |
| VII | Procédure de délimitation du périmètre des services publics en cause..... | 7 |
| VIII | Calendrier | 7 |
| IX | Confidentialité | 7 |
| X | Contacts | 8 |
| X.1 | Commune de Saint-Germain-en-Laye | 8 |
| X.2 | SNCF | 8 |

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **SNCF**, Etablissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 808 332 670, ayant son siège social aux 2 places aux Etoiles, à SAINT-DENIS (93200),
- **SNCF Mobilités**, Etablissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 552 049 447, ayant son siège social au 9, rue Jean-Philippe RAMEAU, à SAINT-DENIS (93200),
- **SNCF RESEAU**, Etablissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 412 280 737, ayant son siège social au 15-17, rue Jean-Philippe RAMEAU, à SAINT-DENIS (93200),

représentés par M. Emmanuel DUNAND, Directeur de la Direction Immobilière Ile de France de SNCF Immobilier domicilié professionnellement 10, rue Camille MOKE à SAINT-DENIS (93200) étant rappelé qu'aux termes de l'article L 2102-1 du code des transports, SNCF a pour objet « 1° *Le contrôle et le pilotage stratégiques, la cohérence économique, l'intégration industrielle , l'unité et la cohésion sociales du groupe public ferroviaire (...), 4° Des fonctions mutualisées exercées au bénéfice de l'ensemble du groupe public ferroviaire (...)* ». A ce titre, SNCF est en charge de la coordination de la gestion domaniale au sein du groupe public ferroviaire.

- **La commune de ST GERMAIN en Laye** représentée par son maire;

Ci-après désignées collectivement « les Parties »

I Désignation des intervenants et des parties

Les parties initiales au projet sont les trois EPIC du groupe public ferroviaire (ci-après GPF) tel que constitué par la loi du 4 août 2014 : SNCF, SNCF RESEAU et SNCF Mobilités et la commune de Saint-Germain-en-Laye.

Les parties susvisées pourront convier aux négociations, d'un commun accord, d'autres intervenants liés au projet et notamment leurs éventuels conseils respectifs, les filiales du groupe public ferroviaire implantées sur le site telles celles du groupe ICF HABITAT, les services de l'Etat, la communauté urbaine GPS&O (ainsi que le cas échéant la commune d'Achères), la SEFO et l'ONF.

II Objet du protocole

Les EPIC du groupe public ferroviaire ainsi que leurs filiales implantées sur le site réalisent en deux phases (phase 1 Technocentre et phase 2 « Triangle ») la mise aux normes des réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et de lutte contre les incendies sur le site d'Achères Grand Cormier situé sur la commune de Saint-Germain-en-Laye. Ces réseaux sont actuellement leur propriété. Il convient de distinguer plus précisément les éléments de ces réseaux qui resteront d'ordre privatif de ceux qui ont vocation à réintégrer le domaine public non ferroviaire.

Le présent protocole a pour objet de constituer un cadre et un support de la répartition et/ou de la propriété, de la responsabilité et de l'exploitation sur le site SNCF d'Achères Grand Cormier, sis sur la commune de Saint Germain en Laye, des services et équipements suivants :

- Eau potable (notamment la production d'eau potable avec le forage dans l'Albien) ;
- Assainissement collectif ;
- Eaux pluviales urbaines ;
- Lutte contre l'incendie.

Le présent protocole n'a pas pour objet d'engager les parties (il ne lie pas les parties entre-elles), mais uniquement de leur servir de guide pour leurs études dont l'objectif est de préparer la délimitation du périmètre des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et de collecte, de traitement des eaux pluviales urbaines et de lutte contre l'incendie de la commune de Saint-Germain en Laye sur le site de la gare d'Achères Grand Cormier.

A ce titre, le présent protocole aura vocation à évoluer en fonction des négociations, des besoins des parties et de la présence de nouveaux intervenants.

III Méthode

Afin de finaliser la répartition des services et équipements en cause, les parties s'accordent sur la méthode suivante :

- Inventaire quantitatif et qualitatif des biens concernés (identification sur plans, liste exhaustive des biens concernés actuels et projetés ainsi que leurs équipements ou accessoires indispensables) ;
- Audit juridique des biens concernés (propriété, droit d'exploitation du puits de l'Albien, éventuelles servitudes légales ou conventionnelles, autres droits réels : hypothèques, crédit-bail etc...) ;
- Audit juridique des engagements liés aux biens concernés (conventions conclues par la SNCF avec la commune d'Achères et la SEFO, autres...) ;
- Etablissement des scénarii à mettre en œuvre pour délimiter les services publics en cause (autorisations nécessaires en interne ou auprès des services de l'Etat, validation/enregistrement du ou des actes de cession...) et assurer leur continuité et leur jouissance dans l'intérêt des parties.

IV Inventaire

Pour la réalisation de l'inventaire des biens concernés, les EPIC du GPF communiqueront à la commune de Saint-Germain-en-Laye les documents suivants, sous réserve qu'ils soient en leur possession :

- Une liste exhaustive quantitative, qualitative et valorisée des biens concernés actuels et projetés ainsi que leurs équipements ou accessoires indispensables ;
- Un plan précis sur lequel les biens concernés seront identifiés ;
- Tous documents techniques sur le forage albien, les installations de traitement et de stockage ;
- Pour les travaux de mise en conformité des zones humides : les caractéristiques techniques des réseaux du site SNCF, des réseaux entre le Technicentre et Achères, avec les conditions réglementaires de leur maintenance ;
- Recensement des ICPE avec leur éventuel arrêté d'autorisation

A partir de ces documents, les parties établiront un document unique identifiant précisément l'ensemble des biens concernés par la répartition des services et équipements en cause.

V Audit juridique des biens concernés

Pour la réalisation de l'audit juridique des biens concernés, les EPIC du GPF communiqueront à la commune de Saint-Germain-en-Laye les documents suivants, sous réserve qu'ils soient en leur possession :

- Une copie des titres de propriété ;
- Une copie de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter le forage albien ;
- Une copie des droits réels de toute nature qui pourraient grever les biens concernés (servitudes légales ou conventionnelles, bail emphytéotique, crédit-bail, hypothèques etc...) ;
- Toute information sur des emprunts qui auraient été contractés, relatifs aux biens concernés et sur le sort de ces emprunts en cas de cession avant le terme du remboursement ;
- Autorisations d'occupation du domaine public consenties à des tiers, éventuels arrêtés d'autorisation d'exploitation des ICPE

A partir de ces documents, la commune de Saint-Germain-en-Laye établira un rapport d'audit qui mettra en avant les éventuelles difficultés ainsi que les préconisations pour les résoudre. Ce rapport sera transmis à la SNCF pour échange et accord sur ses conclusions. Les parties détermineront ensuite les actions à mener.

VI Audit juridique des engagements

Pour la réalisation de l'audit juridique des biens concernés, les EPIC du GPF communiqueront à la commune de Saint-Germain-en-Laye les documents suivants, sous réserve qu'ils soient en leur possession :

- Une copie de la convention de vente d'eau en provenance du forage et/ou d'achats d'eau en cas d'arrêt du forage, conclues avec la commune d'Achères et/ou la SEFO ;
- Une copie de la convention d'exploitation du forage dans l'Albien conclue avec la SEFO ;
- Une copie des éventuelles conventions conclues avec des tiers pour l'exploitation ou l'entretien ou le renouvellement des biens concernés ;

A partir de ces documents, la commune de Saint-Germain-en-Laye établira un rapport d'audit qui mettra en avant les éventuelles difficultés ainsi que les préconisations pour les résoudre. Ce rapport sera transmis aux autres parties pour échange et accord sur ses conclusions. Les parties détermineront ensuite les actions à mener, notamment vis-à-vis des tiers concernés. Ces derniers pourront bien entendu être conviés à des réunions de travail afin de résoudre toute difficulté ou, plus généralement, afin d'être informée du projet.

VII Procédure de délimitation du périmètre des services publics en cause

Les parties s'accordent sur la procédure suivante :

- Négociations sur les conditions techniques et financières de la délimitation des services publics en cause (notamment de la cession des biens nécessaires à leur exploitation, de vente d'eau à la SNCF par la commune de Saint-Germain-en-Laye ainsi que des conditions de traitement des eaux usées) ;
- Validation par les organes décisionnels de chacun des EPIC du GPF ;
- Rédaction d'un projet de contrat (contrat ad hoc ou le cas échéant contrat de vente qui serait rédigé par voie notariale) ;
- Décision des instances du GPF et délibération du conseil municipal de la commune sur les conditions de la délimitation des services publics en cause ;
- Signature du ou des contrats ;
- Conventions d'occupation domaniales et servitudes à régulariser.

VIII Calendrier

Les Parties, ainsi que les éventuels futurs intervenants, s'engagent à faire leurs meilleurs efforts en vue de la finalisation du projet pour tout autant que les conditions techniques et financières soient réunies.

A cet effet, le groupe public ferroviaire maintient son calendrier prévisionnel de travaux visant à mettre aux normes les réseaux humides du site étant rappelé que leur mise en œuvre est déjà en cours.

IX Confidentialité

Les Parties, ainsi que les éventuels futurs intervenants et/ou conseils, conviennent que le protocole, les dispositions qui s'y trouvent contenues ainsi que les documents échangés et produits en commun, devront rester strictement confidentiels et elles s'interdisent de remettre l'original ou la copie du protocole et d'en révéler le contenu, même partiellement, à tous tiers.

X Contacts

X.1 Commune de Saint-Germain-en-Laye

Monsieur Gilbert Audurier, 01 30 87 20 45, gilbert.audurier@saintgermainenlaye.fr

Monsieur Etienne Oliveau, 01 30 87 21 18, etienne.oliveau@saintgermainenlaye.fr

Maître Romain Méresse

Avocat à la Cour

SELARL Cabinet Cabanes – Cabanes Neveu associés

141, avenue de Wagram – 75017 Paris

Tél : 01.42.89.57.57 / courriel : romain.meresse@cabinetcabanes.com

X.2 SNCF

JEAN COSSON

Directeur des Affaires Territoriales

SNCF MOBILITES

REGIONS DE PARIS ST-LAZARE ET NORMANDIE

20, rue de Rome – 75008 PARIS

TÉL. : +33 (0)1 53 42 00 30 (31 00 30) - MOBILE : +33 (0)6 26 61 18 38

jean.cosson@sncf.fr

Pascale MARIE

Responsable Portefeuille Paris - PSL

SNCF IMMOBILIER

Direction Immobilière Ile de France

DGOI / PAIF

CAMPUS RIMBAUD

10 Rue Camille Moke

CS 20012

93212 SAINT-DENIS

TEL : 01 85 07 46 16 (interne : 384616) – MOBILE : 06 33 19 02 62

p.marie03@sncf.fr

Etienne SERRE

Programme travaux CEPIA – Pilote national

SNCF IMMOBILIER

DIRECTION DE LA GESTION ET DE L'OPTIMISATION IMMOBILIERE

Direction de l'Immobilier Industriel & Ferroviaire

Campus Rimbaud

10 rue Camille Moke – CS 20012 – 93212 Saint-Denis cedex

TÉL. : +33 (0)1 85 07 41 17 (38 41 17) - MOBILE : +33 (0)6 14 80 36 01

etienne.serre@sncf.fr

Signatures :

Fait en 4 exemplaires originaux, à

Pour la SNCF, le

Pour SNCF Mobilités, le

Pour SNCF RESEAU, le

**Pour la commune,
Le Maire de ST GERMAIN en Laye, le**

Emmanuel LAMY